



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2024-04

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /

IDF-2024-03-21-00031 - Délégations de Pouvoirs santé - sécurité - sureté à V
(3 pages)

Page 3

IDF-2024-03-20-00004 - Subdélégation de Pouvoirs santé - sécurité - sureté à
Y. GUINAULT (1 page)

Page 7

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-04-04-00005 - Arrêté n° 2024-103-RA relatif à
l'enseignement scolaire de l'académie de Paris portant délégation de
signature du Recteur de la région académique Ile-de France, Recteur
de l'académie de Paris à ses chefs de service (3 pages)

Page 9

IDF-2024-04-04-00006 - Arrêté n° 2024-105-RA relatif à la délégation de
signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de
l'académie de Paris, pour certaines opérations de recrutement et de
gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers
d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et
pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport et d'inspecteurs de la
Jeunesse et des Sports (2 pages)

Page 13

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2024-03-21-00031

Délégations de Pouvoirs santé - sécurité - sureté
à V

DELEGATION DE POUVOIRS SANTÉ-SECURITE-SURETE

Je soussigné, Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) délégrant, donne délégation de pouvoirs à Madame Valérie AILLAUD, en sa qualité de Directrice des Admissions et des Concours (DAC) à la Direction de l'enseignement supérieur et services aux écoles, au sein du campus d'HEC Paris, 1 rue de la Libération, 78350 Jouy-en-Josas, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

- L'hygiène, la sécurité et la sûreté relatives à l'ensemble des activités réalisées sous sa responsabilité dans le cadre des missions de la DAC, que ce soit dans l'enceinte des locaux de la DAC, ou des activités que le délégataire organise pour la promotion des dites missions.

Il doit par ailleurs veiller au respect de ces règles dans le cadre des conventions d'occupation temporaire inférieures à 30 jours qu'il est habilité à signer par délégation de signature du Président de la CCI Paris Île-de-France (CCIR).

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,

Les interventions détaillées sont définies au glossaire ci-joint (cf. annexe 1) et dans la convention de mise à disposition des fonctions supports et prestations diverses entre la CCI Paris Île-de-France (CCIR) et l'établissement d'enseignement supérieur consulaire HEC Paris (cf. annexe 3).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- l'entretien, la maintenance, la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle),
- les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.),
- le gros entretien et l'entretien courant, niveaux 2 à 5, des dits bâtiments, ouvrages et équipements,
- l'exploitation, la conduite des opérations en sécurité incendie et sûreté pendant les horaires de fermeture des locaux.

La convention, signée entre HEC Paris et la DAC, propre à l'exploitation, la conduite des opérations en sécurité incendie, technique et sûreté mentionne les missions et limites de missions de chacune des parties. Une copie de cette convention est remise au délégataire (cf. annexe 3).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions sera donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France, la décision du responsable de la DAC fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France et le service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes, dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- l'organisation de la sécurité et de la prévention des risques (cf. annexe 2) ;
- l'élaboration et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté ;
- la formation des collaborateurs du site en matière de santé, sécurité et sûreté ;
- l'élaboration, le suivi des plans et mesures de prévention, les consignes de sécurité et autres documents y afférents ;
- l'organisation des astreintes, la gestion de crise et les plans de continuité d'activité.

Pour remplir ses fonctions de responsable du site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des entités présentes sur site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer, en matière juridique et technique :

- de la politique santé-sécurité-sûreté et de l'appui des entités du groupe CCIR, en particulier du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France,
- des moyens humains affectés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, et d'agents compétents qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de l'établissement, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.). Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui

dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite. Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégué.

La présente délégation est accordée au délégué pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des entités présentes dans son périmètre de responsabilité directe et de la non-application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Le délégué reconnaît être informé que la centrale d'achat du GIE groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le délégué est bénéficiaire.

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente.

Fait à Jouy-en-Josas en un exemplaire

Le 21 / 03 / 2024

Le Délégué

-signé-

Stéphane FRATACCI

Le Délégué

-signé-

Valérie AILLAUD

Diffusion :

Thomas JEANJEAN, Directeur général adjoint Education de la CCIR Paris Île-de-France
Valérie HENRIOT, Directeur général GIE groupe CCIR Paris Île-de-France
Benoit ICARD, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France
Thierry MENUET, Directeur Sécurité & Sureté de la CCIR Paris Île-de-France
Eloïc PEYRACHE, Directeur général de HEC Paris

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Annexes :

1. Glossaire des activités
2. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
3. Convention de mise à disposition des fonctions supports et prestations diverses entre la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) et l'établissement d'enseignement supérieur consulaire Hautes Etudes Commerciales (HEC) de Paris en date du 10 octobre 2017
4. Conventions de service
5. Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCI Paris Île-de-France

Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté
DAC

Page 3 sur 3

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2024-03-20-00004

Subdélégation de Pouvoirs santé - sécurité -
sûreté à Y. GUINAULT

SUBDELEGATION DE POUVOIRS SANTE-SECURITE-SURETE

Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, Monsieur Maxime GARRETA, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Yvelines (CCID 78), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Monsieur Yohann GUINAULT en qualité de Chargé de sécurité et sûreté qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 21,23/25 avenue de Paris à Versailles (78000).

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Monsieur Maxime GARRETA, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Yvelines (CCID 78) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnaît être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégué est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 20 / 03 / 2024, en un exemplaire

Le primo-délégué	Le délégué	Le subdélégué
-signé-	-signé-	-signé-
Stéphane FRATACCI	Maxime GARRETA	Yohann GUINAULT

Diffusion :

France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France
Benoît ICARD, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France
Thierry MENUET, Directeur Sécurité & Sûreté

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-04-00005

Arrêté n° 2024-103-RA relatif à l'enseignement
scolaire de l'académie de Paris portant
délégation de signature du Recteur de la région
académique Ile-de France, Recteur de
l'académie de Paris à ses chefs de service

ARRETE N° 2024-103-RA
relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris

**du Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,**

portant délégation de signature à ses chefs de service

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vus les articles R 222-21 et D 222-22 du code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République du **3 avril 2024** portant nomination de M. Bernard BEIGNIER en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du **4 novembre 2023** portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **17 novembre 2023** portant nomination de M. Jean-François BARLE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris, à compter du 20 novembre 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **10 octobre 2022** portant nomination de Madame Christelle GAUTHEROT en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de Paris, chargé du 1^{er} degré, à compter du 15 octobre 2022 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **26 septembre 2022** portant nomination de M. Sébastien TAVERGNE, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris, à compter du 26 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du **05 février 2021** portant nomination, détachement et classement de Mme Florence MARY, inspectrice de l'éducation nationale hors classe, dans l'emploi d'adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris, chargée du 1^{er} degré, à compter du 15 février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **18 juillet 2022** portant nomination de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, en charge de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2022 au 24 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 juin 2021** portant nomination et classement de M. Thibaut PIERRE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du **26 mai 2021** portant nomination et classement de Mme Emmanuelle GASCHAT, attachée d'administration hors classe, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe du directeur des ressources humaines en charge du second degré de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du **29 juin 2021** portant nomination de Mme Zohra YAHIAOUI, attachée d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de l'académie de Paris pour une seconde et dernière période de 4 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du **11 septembre 2020** portant nomination de Mme Myriam CHRISTIEN, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

ARRÊTE :

Article 1 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation générale de signature est donnée à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation générale de signature est accordée à Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, pour l'administration de l'académie, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à Mme Christelle GAUTHEROT, directrice académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges) et à M. Jean-François BARLE, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (2nd degré).

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle GAUTHEROT, directrice académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par son adjoint, M. Sébastien TAVERGNE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris.

Article 5 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Thibaut PIERRE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Myriam CHRISTIEN, secrétaires généraux adjoints.

Article 6 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut PIERRE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Emmanuelle GASCHAT, adjointe du directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 2nd degré et à M. Yohann PRUNIER, directeur des ressources humaines adjoint en charge du premier degré et chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public pour les questions relatives au 1^{er} degré.

Article 7 — En cas d'absence de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF et de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut PIERRE, Mme Zohra YAHIAOUI et Mme Myriam CHRISTIEN, délégation est accordée aux chefs de division du rectorat, dans la limite de leurs attributions respectives :

Mme Lynda AMARA, chef de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),

M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique (DIL),

Mme Charlotte BAUER, cheffe de la division des personnels enseignants du privé (DEP),

Mme Elyane CLAUDE, cheffe du service de la coordination paye et du bureau du chômage (SCP),

M. Jonathan DUVAL, chef du service statistique académique (SSA),

M. Tichan GAJU, chef du bureau des personnels d'encadrement (BPE),

M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques (DAJ)

et chef du service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ),

M. Etienne GUILLAUME, chef du pôle organisation scolaire,

M. Philippe GUIRAN, responsable administratif de l'Ecole Académique de Formation continue,

M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur (DPSUP),

M. David MALRIC, chef de la division des personnels enseignants du second degré public (DPE),

Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des affaires médicales et sociales (SAMS)

M. Jean-Luc MORVAN, chef du bureau des pensions,

M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières (DAF),

M. Bully SYLVAIN, chef du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés (BACA),

M. Félix VILLATTE, chef de la division de la vie de l'élève (DVE).

Article 8 — L'arrêté n° 2023-111-RA du 21 novembre 2023 relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris et l'arrêté n° 2024-102-RA sont abrogés.

Article 9 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 avril 2024

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-04-04-00006

Arrêté n° 2024-105-RA relatif à la délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, pour certaines opérations de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport et d'inspecteurs de la Jeunesse et des Sports

ARRETE N° 2024-105-RA

relatif à la délégation de signature pour certaines opérations de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport et d'inspecteurs de la jeunesse et des sports

**du Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vus les articles R 222-21 et D 222-22 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 4 novembre 2023 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2022 portant nomination de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, en charge de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2022 au 24 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2021 portant nomination et classement de M. Thibaut PIERRE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRÊTE :

Article 1 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris chef-lieu de la région académique, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris :

- en matière de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport, pour les actes définis par les articles 8-3, 8-4 et 8-5 de l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- pour les décisions concernant les personnels appartenant aux corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports et définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris chef-lieu de la région académique, délégation de signature est donnée Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire :

- en matière de recrutement et de gestion des personnels stagiaires et titulaires des corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, de professeurs de sport, pour les actes définis par les articles 8-3, 8-4 et 8-5 de l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- pour les décisions concernant les personnels appartenant aux corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports et définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Thibaut PIERRE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, pour les actes mentionnés dans le présent arrêté.

Article 4 — En cas d'absence de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF et de Mme Delphine VIOT-LEGOUDA et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut PIERRE, délégation est accordée aux chefs de division du rectorat, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Tichan GAJU, chef du bureau des personnels d'encadrement (BPE), pour le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- Mme Lynda AMARA, chef de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), pour les corps de conseillers d'éducation populaire et jeunesse, de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs et de professeurs de sport.

Article 5 — L'arrêté n°2024-100-RA du 19 janvier 2024 et l'arrêté n° 2024-102-RA du 20 mars 2024 sont abrogés.

Article 6 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 04 avril 2024

Signé

Bernard BEIGNIER